MedBalance

Votre première année de pratique : la liste financière

Pour les nouveaux professionnels de la santé partout au Canada. Une page, dix minutes.

« Ce texte a été préparé en collaboration avec l'Association des optométristes du Québec et Fonds FMOQ* »

AVANT VOTRE PREMIÈRE PAIE

- [ ] **Ouvrez un compte bancaire d'entreprise distinct** (et une carte de crédit réservée à la pratique). Vos dossiers, vos déductions et la facture de votre comptable en seront simplifiés.
- [ ] **Sachez comment chaque clinique vous paie.** Pourcentage de la facturation, tarif journalier, loyer et frais : gardez chaque entente et suivez vos revenus clinique par clinique.

CHAQUE MOIS

- [ ] **Mettez de l'argent de côté pour l'impôt.** Personne ne retient d'impôt sur votre facturation. Transférez un montant fixe dans un compte d'épargne distinct chaque mois. Trouvez votre montant : medbalance.ca/calculateur
- [ ] **Gardez tous vos reçus et pièces justificatives.** Une photo ou une numérisation lisible est généralement acceptée. Conservez-les au moins six ans après la fin de l'année fiscale visée.
- [ ] **Notez vos dépenses déductibles au fur et à mesure :** cotisation à l'ordre professionnel, assurance responsabilité, formation continue, équipement et instruments, téléphone et logiciels, déplacements entre lieux de travail (pas de la maison à la clinique), etc.

DATES CLÉS

- [ ] **Votre première année de pratique, vous n'avez généralement pas à verser d'acomptes provisionnels.** Toutefois, comme aucun impôt n'est retenu à la source, la totalité de votre solde d'impôt sera habituellement payable le 30 avril, lors de votre première déclaration. Les acomptes trimestriels (15 mars, 15 juin, 15 septembre, 15 décembre) commencent généralement lorsque votre impôt à payer dépasse 3 000 $ (au Québec : 1 800 $ au fédéral et 1 800 $ au provincial).
- [ ] **30 avril :** payez le solde dû. **15 juin :** date limite pour produire votre déclaration de travailleur autonome.

DETTES, REER ET INCORPORATION

- [ ] **S'incorporer?** Une analyse d'incorporation est recommandée avant de décider; un comptable, un planificateur financier ou un fiscaliste peut la faire. L'incorporation est généralement plus avantageuse quand une partie du revenu peut rester dans la société plutôt que d'être retirée tout de suite. On recommande souvent d'avoir d'abord maximisé ses cotisations au CELI, au REER et au CELIAPP, remboursé ses dettes et clarifié ses projets financiers.
- [ ] **Quelle dette d'abord?** Les intérêts sur les prêts étudiants gouvernementaux peuvent donner droit à un crédit d'impôt; ceux sur une marge de crédit bancaire, généralement non. Un planificateur financier peut vous aider à établir un plan de remboursement.
- [ ] **REER :** vos droits de cotisation viennent du revenu gagné de l'année précédente; ils sont donc souvent faibles la première année et augmentent ensuite.

PARLEZ À UN COMPTABLE

- [ ] **Avant votre première saison des impôts.**
- [ ] **Avant de vous incorporer (analyse d'incorporation).**

Combien mettre de côté?

Calculateur gratuit pour chaque province, autonome ou incorporé :

medbalance.ca/calculateur

Information générale, pas un conseil fiscal. Validez avec un comptable selon votre situation.
medbalance.ca/fr/first-year

Suivez tout ça au même endroit, gratuitement :
MedBalance · medbalance.ca

*Fonds FMOQ est un nom de marque exploité par Conseil et Investissement Fonds FMOQ inc., qui est inscrite à titre de courtier en épargne collective et planificateur financier auprès de l'AMF et est la propriété de la Société de services financiers Fonds FMOQ inc., une propriété de la FMOQ. Les renseignements sont fournis à titre informatif seulement et ne constituent pas des conseils financiers, fiscaux, juridiques ou professionnels.